

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire. Document publié Du 23/10/2025 au 24/12/2025.

## **ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_619**

**Objet** : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Lions Club Vélizy Phoenix

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

**VU** l'arrêté n° 2022-238 en date du 4 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 11ème adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçu le 25 septembre 2025 et effectuée par Monsieur Gérard BOUTOLEAU, Trésorier de l'association Lions Club Vélizy Phoenix, dont le siège se situe au 37 rue Mozart à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Lions Club Vélizy Phoenix, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire dans le cadre de son évènement « Soirée Choucroute »,

## ARRÊTE

**Article 1**: l'association Lions Club Vélizy Phoenix est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le samedi 15 novembre 2025 à partir de 19 h 30 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 01 h 00 à la salle Ariane, situé au 1 bis avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

**Article 2**: le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

**Article 3**: les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

**Article 4**: le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 octobre 2025